

DIRECTIVES ET PROCÉDURES

Directives de l'étudiant

TITRE :	COURS PRÉALABLES ET FONDAMENTAUX
CODE NUMÉRIQUE :	PED 01-20
RESPONSABLE DE LA DIFFUSION :	Vice-présidence à l'Enseignement et à la réussite scolaire
GROUPES ou SECTEURS CONSULTÉS :	Bureau des admissions et du registraire Bureau du développement pédagogique Bureau d'assurance qualité et des partenariats en enseignement Comité des directives de l'étudiant
ENTRÉE EN VIGUEUR :	11 novembre 2022
DERNIÈRE RÉVISION :	
FRÉQUENCE DE RÉVISION	Cette directive est révisée et validée tous les ans

Dans le présent document, le genre masculin est utilisé afin d'alléger le texte et se veut inclusif et utilisé autant pour désigner les femmes, les hommes et le genre neutre.

20.1 OBJET

Cette directive vise à encadrer les processus reliés aux cours fondamentaux ainsi qu'aux cours préalables tels qu'ils apparaissent dans le cheminement étudiant dans un programme d'études.

20.2 DESTINATAIRES

Cette directive s'adresse aux étudiants inscrits dans un programme d'études de La Cité ainsi qu'à tout le personnel du Collège impliqué dans le processus d'identification et d'application des cours fondamentaux et des préalables.

20.3 DÉFINITIONS

Cours fondamental : Un cours fondamental est un cours dont les concepts de base vont servir d'appui à plusieurs autres cours du programme. Un échec bloque le cheminement étudiant si celui-ci n'obtient pas minimalement la note de 30 %.

Cours préalable : Un cours préalable est un cours développant une habileté que l'étudiant doit absolument maîtriser pour passer au développement de l'habileté d'un cours suivant. L'étudiant doit avoir réussi un cours préalable à un autre cours pour pouvoir s'inscrire à ce dernier.

20.4 MODALITÉS

20.4.1 Cours fondamentaux

- A. Ces cours se trouvent principalement aux premières étapes du programme.
- B. L'étudiant doit avoir suivi, sans s'être retiré, le cours fondamental identifié pour pouvoir s'inscrire aux cours qui lui sont reliés aux étapes subséquentes.

- C. La réussite du cours fondamental n'est pas exigée pour pouvoir poursuivre son cheminement, toutefois l'étudiant doit avoir obtenu une note minimale de 30 %.
- D. Ce cours est considéré comme étant échoué tant qu'il n'a pas été repris et qu'une note de passage n'a pas été obtenue.
- E. La mention EP représente un cours en échec et celui-ci est comptabilisé dans le calcul de la moyenne pondérée cumulative.
- F. Ce cours doit être réussi pour l'obtention du diplôme.

20.4.2 Cours préalables

L'étudiant doit avoir réussi un cours identifié comme étant préalable avant de pouvoir s'inscrire aux cours dont il est préalable.

20.5 PROCÉDURE

20.5.1 Cours fondamentaux

- A. L'étudiant qui échoue un cours fondamental avec la note minimale de 30 % se voit attribuer la mention EP (échec - possibilité de poursuite du cheminement scolaire) sur son relevé de notes. Toutefois, il pourra s'inscrire aux cours associés même si le cours fondamental est échoué. Cependant, il devra reprendre le cours échoué et obtenir la note de passage avant la fin de son programme pour recevoir son diplôme.
- B. L'étudiant qui n'obtient pas minimalement la note de 30 % à un cours fondamental se voit attribuer la mention EC (échec) sur son relevé de notes et ne peut pas s'inscrire aux cours suivants associés au cours fondamental.
- C. Le cours fondamental échoué avec la mention EP doit être repris avant la fin de son programme d'études ou faire une demande de reconnaissance des acquis pour démontrer l'atteinte des indicateurs de développement du cours.
- D. Lorsque le cours est réussi, la note obtenue apparaît au relevé de notes.
- E. Si le cours fondamental n'est toujours pas réussi avant la fin du dernier trimestre du programme, la mention EP est modifiée pour un EC.
- F. En cas d'interruption d'études de plus d'une année, la mention EP est modifiée à EC (échec).

20.5.2 Cours préalables

L'étudiant qui n'obtient pas la note de passage pour un cours préalable obtient la mention échec EC et ne peut s'inscrire aux cours suivants reliés au préalable.

20.6 AUTRES DIRECTIVES DE L'ÉTUDIANT RELIÉES

- PED-01-06 Évaluation des apprentissages de l'étudiant
 - PED-01-11 Système de notation et conditions de promotion
-